



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

70_2026DIR

Objet : adhésion
à la charte
départementale
« économisons
l'eau »

**Séance ordinaire
du :** 06/07/2026

**Date de
convocation :**
01/07/2026

**Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal :** 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le premier juillet s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, M.ASTRUC, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOUCHE, A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET

Absents ayant donné procuration : A. CHAPELET à M.H CABANES et A.GUYARD à M.PIQUET

Marie-Hélène CABANES a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Département de l'Hérault connaît actuellement un épisode de sécheresse très précoce, dans la continuité de la saison estivale 2022, faisant craindre des tensions sur la ressource en eau qui pourraient être particulièrement sévères au cours de l'été.

Dans ce contexte et afin de limiter au possible les ruptures de l'alimentation en eau potable des populations, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers.

La Préfète, le Président de l'association des maires et des Présidents d'inter-communalités de l'Hérault et le Président du Conseil Départemental, au vu des enjeux et de l'urgence de la situation, s'associent au moyen de la présente charte pour porter un effort collectif, à travers 13 engagements.

Les communes et inter-communalités sont invitées à adhérer à la charte intitulée « Économisons l'eau » par délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à cette charte engage la commune à :

- Signaler aux services de l'Etat, au conseil départemental, à l'AMF, en lien avec les collectivités, ou le syndicat gestionnaire de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource, ainsi que les solutions mises en œuvre ou envisagées notamment pour préparer la continuité de l'alimentation en eau potable (substitution, portage d'eau, restrictions d'usage complémentaires par arrêté municipal...)
- Concevoir et déployer dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments communaux ou intercommunaux, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux, des centres de loisirs et des espaces verts tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction
- Travailler en concertation avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher les économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

70_2026DIR

- Conduire et relayer des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux ...)
- S'assurer de la mise en œuvre par les différents usagers, notamment les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en cas de non-respect, exercer le pouvoir de la police du maire selon les moyens techniques et humains de la commune, ou en faisant appel à la gendarmerie
- Si la situation locale le justifie, imposer par arrêté municipal un renforcement des mesures de restrictions temporaires des usagers de l'eau prises par le Préfet et informer dans les meilleurs délais l'AMF34, les services de l'Etat et le conseil départemental
- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Economisons l'eau ! »
- Désigner un élu référent « eau » au sein de la commune et l'identifier auprès de l'AMF34
- Faire remonter à l'association des maires de France de l'Hérault l'ensemble des informations utiles relatives aux tensions sur la ressource pour que l'association s'en fasse le relais vers les services de l'Etat concernés et le Conseil Départemental, notamment dans le cadre du comité ressource en eau de l'Hérault
- Transmettre avant le 15/09 de l'année en cours une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements (communication, économies d'eau, contrôles et suites données...) à l'association des maires de France de l'Hérault, qui relayera l'information aux services de l'Etat concernés et dressera un bilan à l'issue de la période estivale

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à la charte départementale « Économisons l'eau » proposée par le Département de l'Hérault ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document afférent à cette adhésion ;



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

70_2026DIR

DÉSIGNE M. Robert AUGE, Adjoint au maire en qualité de référent « eau » de la commune ;

S'ENGAGE à mettre en œuvre les actions prévues par la charte dans les conditions et délais convenus avec le Département ;

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions découlant de cette adhésion seront inscrits au budget communal ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Marie-Hélène CABANES
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :